



## **Agriculture**

En ce qui concerne les produits agricoles, l'objectif à long terme du Canada est de renforcer le régime commercial multilatéral. Il importe que des règles communes s'appliquent à tous les pays pour faciliter l'accès de la production canadienne aux marchés mondiaux, non seulement pour les produits agricoles en vrac, mais également pour les produits de consommation et autres produits intermédiaires qui représentent maintenant 40 % des exportations du secteur agro-alimentaire. Par sa participation aux travaux du Comité de l'agriculture de l'OMC, le Canada veille à ce que les engagements négociés au cours de l'Uruguay Round, y compris ceux qui ont trait à l'accès aux marchés, soient intégralement respectés. En 1998, le comité poursuivra le processus informel d'analyse et d'échange d'information qu'il a amorcé en 1997. Ce processus tient lieu de programme de travail préparatoire au lancement d'une nouvelle série de négociations multilatérales sur l'agriculture à la fin de 1999. Le gouvernement collabore étroitement avec les provinces et consulte les parties intéressées au sein du secteur agro-alimentaire pour veiller à ce que les intérêts du Canada fassent l'objet d'un débat complet et éclairé avant que ces négociations ne débutent.

## **Obstacles techniques au commerce**

L'objectif du Canada est de veiller à ce que les mesures concernant les normes, qui sont généralement établies dans le but de protéger la santé, les consommateurs ou l'environnement, ne se traduisent pas par un traitement discriminatoire des produits canadiens. Ces mesures comprennent notamment les règlements techniques obligatoires, les normes facultatives et les méthodes d'évaluation de la conformité qui permettent d'établir si un produit satisfait aux exigences d'une règle ou d'une norme donnée.

L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce international définit les obligations et droits des membres relativement à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures relatives aux normes qui ont des répercussions défavorables sur le commerce. L'accord repose sur le principe que les pays ont le droit d'adopter et d'appliquer des normes dans la mesure où celles-ci ne restreignent pas le commerce international plus que nécessaire. Les désaccords concernant les obstacles techniques peuvent faire l'objet de procédures de règlement des différends au sein de l'OMC. Le Canada a été l'un

des premiers pays à demander que soit instituée une procédure de règlement en vertu de ces dispositions; il a obtenu gain de cause dans un différend relatif aux règlements, jugés inéquitables, de la France concernant l'étiquetage des pétoncles.

Le Canada soutient l'acceptation générale et le respect de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce international et le Code de bonne pratique (qui s'applique aux normes facultatives). Par exemple, il a demandé et obtenu que les programmes étrangers d'étiquetage écologique respectent le Code sur les obstacles techniques au commerce. En vertu de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques, le Canada continuera de faciliter l'accès aux marchés en réclamant que soient abolies les entraves au commerce liées à des normes non essentielles, ce qui permettrait d'abaisser les coûts de production et d'exportation. Parmi les activités axées sur la réalisation de cet objectif, on peut citer les efforts en vue d'accroître la transparence des règlements et de les modifier au besoin, l'harmonisation des normes sur le plan international et avec celles des partenaires commerciaux, et la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle sur les évaluations de conformité. Le Canada a participé activement à la révision triennale des obstacles techniques au commerce international de 1997, se concentrant sur les questions pratiques qui intéressent directement ses exportateurs.

## **Mesures sanitaires et phytosanitaires**

L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires reconnaît le droit des membres à prendre les mesures nécessaires pour la protection de la vie ou de la santé humaine, animale ou végétale, et il établit des disciplines visant à empêcher le recours à de telles mesures pour camoufler des obstacles aux échanges commerciaux. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC facilite l'amélioration des conditions de sécurité des aliments et des conditions sanitaires au niveau international, soutient l'harmonisation des mesures de divers pays et l'adoption d'équivalences entre elles, et favorise la coopération et les consultations techniques. L'accord prévoit que le comité se penchera sur le fonctionnement et l'application de ses dispositions trois ans après son entrée en vigueur. Cet examen commencera en mars 1998.

Depuis la mise en application de l'accord, le Canada a eu deux fois recours aux procédures de règlement de différends de l'OMC pour contester la légitimité de